

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 04 395

Mis en ligne le ....03.04.26.

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT  
DU N°9 DE LA RUE DE LA GROTTÉ LE 21 AVRIL 2026**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération municipale du 16 décembre 2025 relative aux tarifs publics pour l'année 2026 ;

**Vu** la demande de madame Fabienne MOUNAIX, gérante du magasin « Toi émoi » sis au n°9 de la rue de la Grotte à Lourdes, relative à l'occupation du domaine public devant son établissement le mardi 21 avril 2026.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

**ARRÊTE**

**Article 1er- Autorisation occupation du domaine public**

**Le mardi 21 avril 2026 à compter de 17h00 et jusqu'à 20h00**, madame Fabienne MOUNAIX, est autorisée à occuper le domaine au droit du n°9 de la rue de la Grotte et à y installer son matériel dans le cadre de la présentation de la nouvelle gérante.

**Article 2 - Assurance/Obligations**

La bénéficiaire de l'autorisation s'engage à laisser un passage de 1m40 assurer libre de toute occupation, à assurer la manifestation ainsi qu'à laisser l'espace public en bon état de propreté à la fin de l'animation.

**Article 3 - Signalisation**

La signalisation afférente aux dispositions du présent arrêté est mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 - Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 - Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 2 avril 2026

Le Maire,



Chierry LAVIT

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.